

DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

ALBERTVILLE

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

TIGNES

Communes
de 1 000
habitants et
plus

Élection du
maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tignes.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. VITALE Jean-Christophe	Mme FONTAINE Séverine	M. TISSOT Xavier
Mme VALLA Maud	M. GENEVRAY Bernard	Mme EXTRASSIAZ-ALVAREZ Geneviève
M. REVIAL Serge	Mme MILLER Lucy	M. MALESCOUR Franck
Mme SALA Cécile	M. GUIGNARD Serge	Mme DIJKMAN Stéphanie
M. GUIGNARD Laurent	Mme CHARLON Cindy	M. CARRET Alexandre
M. MAZZEGA Gilles	Mme FAVRE Capucine Marie-Antoinette	M. BREHERET Christophe
Mme FONTAINE Laurence		

Absents : -

A Enoncé des résultats de l'élection municipale du 30 mars 2014, et installation des conseillers municipaux élus des deux listes, dans l'ordre du tableau, sous la présidence du maire sortant.

Avant de refaire un point sur les résultats des élections constatés par le procès-verbal établi à la suite des opérations de vote du 30 mars 2014, Madame Martine DESCHAMPS a souhaité s'adresser aux nouveaux conseillers municipaux et s'est exprimée ainsi :

« Je me réjouis du résultat des urnes qui, je l'espère, va amener à Tignes, la sérénité et la paix. Vous êtes certainement devant beaucoup de travail et peut-être quelques déceptions, mais surtout de belles réussites. Bon courage à tous et je souhaite un bon avenir à Tignes. »

Résultats des élections constatés par le procès-verbal établi à la suite des opérations de vote du 30 mars 2014, comme suit :

Nombre de voix obtenues :

Liste conduite par Monsieur Jean-Christophe VITALE :
648 voix, ce qui a donné 15 sièges.

Liste conduite par Monsieur Gilles MAZZEGA :
635 voix, ce qui a donné 4 sièges.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Martine DESCHAMPS, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Cécile SALA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Bernard GENEVRAY a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Mme Séverine FONTAINE et Mme Maud VALLA.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

M. Gilles MAZZEGA a souhaité préciser pourquoi il présentait sa candidature au rôle de Maire.

Dans un premier temps il a exprimé ses remerciements à Mme DESCHAMPS, les services municipaux, les assesseurs et les scrutateurs pour le bon déroulement du scrutin de dimanche dernier. Il a également remercié la population Tignarde de s'être déplacée en masse (83% des électeurs). Il a souligné qu'il s'agissait d'une belle victoire pour la démocratie.

Il a également félicité Génération Tignes pour sa victoire.

Après avoir remercié les très nombreux électeurs de Tignes pour Tous, et malgré leur minorité dans cette noble assemblée (néanmoins conforme à la loi), M. Gilles MAZZEGA a décidé de représenter dignement les presque 50% d'électeurs qui leur ont fait confiance et donc de se présenter à l'élection du maire de Tignes.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Pour les amener à venir déposer leur enveloppe dans l'urne, M. Bernard GENEVRAY a appelé de manière nominative chaque conseiller présent.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 18
- e. Majorité absolue..... 10

NOM et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
VITALE Jean-Christophe	15	Quinze
MAZZEGA Gilles	3	Trois

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Christophe VITALE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Bernard GENEVRAY lui a remis l'écharpe de Maire.

Monsieur Jean-Christophe VITALE a remercié les conseillers municipaux de l'avoir élu maire. Il a également remercié les personnes présentes dans l'assemblée pour leur présence.

M. Jean-Christophe VITALE a également remercié l'ensemble des Tignards pour leur vote exprimé dimanche dernier et souhaite que cela soit le début d'une période apaisée et ambitieuse. Il souhaite que tout le conseil municipal se mette à travailler pour faire avancer Tignes dans un esprit constructif et en étant positif.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VITALE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune. (CE 16 décembre 1983, élection des adjoints au maire de la Baume-de-Transit, n° 51417).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

M. Gilles MAZZEGA a souhaité prendre la parole. Il a expliqué que, dans le cadre des entretiens qu'il avait eus avec M. Jean-Christophe VITALE, il avait été convenu d'un travail des équipes en totale collaboration, toutefois, il tenait à préciser que M. Jean-Christophe VITALE lui avait signifié qu'il ne souhaitait pas que la liste Tignes pour Tous présente des adjoints.

M. Jean-Christophe VITALE a réprécisé à M. Gilles MAZZEGA qu'il ne lui interdisait pas de présenter des adjoints, mais la loi lui permettait de déposer une liste d'adjoints, ce à quoi M. Gilles MAZZEGA a répondu qu'il ne présenterait aucune liste.

Constatant qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, le Maire a décidé de procéder au déroulement de l'élection des adjoints sans attendre.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Pour les amener à venir déposer leur enveloppe dans l'urne, M. Jean-Christophe VITALE a appelé de manière nominative chaque conseiller présent.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
- e. Majorité absolue ⁴ 10

NOM et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Serge REVIAL	15	Quinze
Séverine FONTAINE	15	Quinze
Xavier TISSOT	15	Quinze
Maud VALLA	15	Quinze
Bernard GENEVRAY	15	Quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Christophe VITALE

- 1^{er} adjoint M. Serge REVIAL**
- 2^{ème} adjointe Mme Séverine FONTAINE**
- 3^{ème} adjoint M. Xavier TISSOT**
- 4^{ème} Adjointe Mme Maud VALLA**
- 5^{ème} Adjoint M. Bernard GENEVRAY**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Monsieur Jean-Christophe VITALE a tenu à indiquer, et espérait que les conseillers municipaux en étaient convaincus, que pour pouvoir aider les adjoints, il souhaitait par arrêté donner délégation à quatre conseillers municipaux :

Deux délégués spéciaux des villages.

En effet, lorsque l'éloignement rend difficile ou momentanément impossible les communications entre le chef-lieu et une fraction de la commune, il est envisageable de créer des postes de délégués spéciaux des villages. A Tignes, ces fonctions de délégué s'entendent particulièrement lorsqu'il y a des coupures de routes, même temporaires. De plus, pour entretenir des relations avec les villages, M. Jean-Christophe VITALE a pensé que les délégués spéciaux des villages joueraient un rôle fondamental.

Et deux autres délégués spéciaux.

J'évoquerai ce sujet plus longuement lors du prochain conseil municipal qui sera consacré essentiellement :

- à la création des commissions communales et à la nomination des membres élus,
- à la composition des différents conseils d'administration des structures associées à la commune et structures diverses,
- aux délégations au Maire,
- aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Monsieur le maire a informé l'assemblée que la séance d'installation du conseil municipal et de l'élection de son exécutif était maintenant terminée.

Il a demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir patienter quelques instants, afin de signer :

- le tableau du Conseil municipal dont une copie sera affichée immédiatement en Mairie, comme le prévoit l'**article L 2122-12** du Code Général des Collectivités Territoriales, et transmis immédiatement à la sous-préfecture d'Albertville,
- la feuille de proclamation qui sera annexée au procès-verbal,
- le procès-verbal en double exemplaire qui sera transmis immédiatement à la sous-préfecture d'Albertville.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 avril 2014, à dix huit heures, quarante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire et l'ensemble des conseillers municipaux.

Procès verbal conforme au procès verbal exécutoire du 4 avril 2014 comprenant les interventions des élus.

